

- oOo -

Séance du lundi 24 mars 2025

- oOo -

Sur convocation individuelle en date du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à quatorze heures et trente minutes

Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine La Cadière d'Azur,
sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JOSEPH, la Présidente,

Sont présents : JOSEPH Jean-Paul, MONIER Blandine, AUBERT Patricia, FRIEDLER Edouard,
BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, JOURDAN
René

Sont représentés :

Sont absents :

Secrétaire de séance : Blandine MONIER

OBJET : délibération n° DEL_BC_2025_006 : Avenant n°1 LOT 1 - Prestations d'entretien des infrastructures publiques d'assainissement des eaux pluviales - Communes littorales

Le rapporteur expose dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales, que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a confiées à l'entreprise Sud Est Assainissement du Var, un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien des infrastructures publiques d'assainissement des eaux pluviales, pour les communes littorales, pour une durée de 4 ans à compter du 07 Septembre 2022, pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT.

Afin de garantir la bonne exécution des travaux de cet accord-cadre à bons de commande, l'intégration de prix nouveaux est nécessaire.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande 2022-05 lot 1, relatif aux prestations d'entretien des infrastructures publiques d'assainissement des eaux pluviales, pour les communes littorales, a été notifié à l'entreprise Sud Est Assainissement Du Var, le 07 septembre 2022,

Considérant que cet accord-cadre a été attribué pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification, soit du 07 septembre 2022, pour un montant maximum de 1 000 000,00 € HT,

Considérant que des besoins nouveaux sont apparus, rendant nécessaire l'ajout de prix au BPU, à savoir Traitement d'eaux hydrocarburées (prix n° 6.00.00A) et Traitement de boues hydrocarburées (prix n°6.00.00B),

Considérant que l'ajout des deux postes de prix n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre ni sur le délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique qui énonce que le marché peut être modifié, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/11/2014 portant création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_005 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Bureau communautaire ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'adopter l'exposé qui précède.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-05 Lot 1 pour l'ajout de deux prix nouveaux.

Article 3 : De dire que cet avenant prend effet à la notification.

Article 4 : De dire que les crédits seront prévus aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement aux exercices 2025 et suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :
approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2025_007 : Avenant n°1 LOT 2 - Prestations d'entretien des infrastructures publiques d'assainissement des eaux pluviales - Communes du Haut Pays

Le rapporteur expose dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales, que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a confiées à l'entreprise Sud Est Assainissement du Var, un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien des infrastructures publiques d'assainissement des eaux pluviales, pour les communes du haut pays (Riboux, Signes, Evenos, Le Beausset, Le Castellet, La Cadière d'Azur), pour une durée de 4 ans à compter du 07 Septembre 2022, pour un montant maximum de 500 000 € HT.

Afin de garantir la bonne exécution des travaux de cet accord-cadre à bons de commande, l'intégration de prix nouveaux est nécessaire.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande 2022-05 lot 2, relatif aux prestations d'entretien des infrastructures publiques d'assainissement des eaux pluviales, pour les communes du haut pays (Riboux, Signes, Evenos, Le Beausset, Le Castellet, La Cadière-d'Azur), a été notifié à l'entreprise Sud Est Assainissement Du Var, le 07 septembre 2022,

Considérant que cet accord-cadre a été attribué pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification, soit du 07 septembre 2022, pour un montant maximum de 500 000 € HT,

Considérant que des besoins nouveaux sont apparus, rendant nécessaire l'ajout de prix au BPU, à savoir Traitement d'eaux hydrocarburées (prix n° 6.00.00A) et Traitement de boues hydrocarburées (prix n°6.00.00B),

Considérant que l'ajout des deux postes de prix n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre ni sur le délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique qui énonce que le marché peut être modifié, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/11/2014 portant création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_005 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Bureau communautaire ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'adopter l'exposé qui précède.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-05 Lot 2 pour l'ajout de deux prix nouveaux.

Article 3 : De dire que cet avenant prend effet à la notification.

Article 4 : De dire que les crédits seront prévus aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement aux exercices 2025 et suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :
approuvé à l'unanimité

OBJET : délibération n° DEL_BC_2025_008 : Avenant n°2 LOT 2 - ACBC de travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Commune de Saint Cyr Sur Mer

Le rapporteur expose dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales, que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) a confiées au groupement conjoint SADE CGTH / SNTH un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, pour un montant maximum de 8 000 000 € HT.

Afin de garantir la bonne exécution des travaux de cet accord-cadre à bons de commande, l'intégration de prix nouveaux est nécessaire.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande 2023-18 lot 2, ayant pour objet les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, pour la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, a été notifié au groupement d'entreprise CGTH / SNTH le 05 décembre 2023,

Considérant que cet accord-cadre a été attribué pour une durée de 4 ans, à compter de sa notification, soit du 05 Décembre 2023, pour un montant maximum de 8 000 000 € HT,

Considérant qu'un avenant n°1, notifié le 27 mai 2024 a modifié le tableau de répartition entre les membres du groupement,

Considérant que l'avenant n°1 n'a pas eu d'incidence financière ni d'incidence sur les délais,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter quatre postes de prix au BPU afin de déterminer le mode de rémunération de l'installation de chantier et de la signalétique associée avec application d'un forfait de rémunération en fonction du montant des travaux,

Considérant que l'ajout des quatre postes de prix n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre ni sur le délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique qui énonce que le marché peut être modifié, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clause de réexamen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/11/2014 portant création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_005 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Bureau communautaire ;

Vu l'avenant 1 portant modification du tableau de répartition entre les membres du groupement ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le rapporteur propose au Bureau communautaire :

Article 1 : D'adopter l'exposé qui précède.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2023-18 Lot 2 pour l'ajout de quatre prix nouveaux.

Article 3 : De dire que cet avenant prend effet à la notification.

Article 4 : De dire que les crédits seront prévus aux budgets annexe de l'eau et de l'assainissement aux exercices 2025 et suivants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :
approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du lundi 10 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

A La Cadière d'Azur le lundi 24 mars 2025



Le secrétaire de séance,

Blandine MONIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.